

réduction de 10 % chaque année subséquente jusqu'à élimination de l'écart le 1<sup>er</sup> janvier 1995.

### Nouvelles règles d'origine

De nouvelles règles définissant ce qui constitue un produit d'origine canadienne ou américaine entreront en vigueur. Dans le cas par exemple des produits manufacturés nécessitant des opérations d'assemblage, 50 % des coûts de production directs du produit final devront avoir été engagés au Canada ou aux États-Unis pour que le produit en question soit admissible en franchise. Les consommateurs canadiens achetant des biens aux États-Unis pourront déterminer si oui ou non le produit est d'origine américaine d'après le label du produit.

### Services et investissements

Pour ce qui est des services couverts par l'Accord, de nouvelles dispositions garantissant l'accès et interdisant toute nouvelle barrière discriminatoire à l'encontre des fournisseurs de services de l'autre pays prendront effet à la date d'entrée en vigueur de l'Accord. Le relèvement graduel des seuils d'examen des acquisitions effectuées au Canada par des investisseurs américains commencera également à cette date, au même titre que diverses dispositions protégeant les investissements canadiens aux États-Unis et les investissements américains au Canada. Le Canada peut maintenir les restrictions qu'il pose déjà aux investissements étrangers, y compris, par exemple, dans le secteur de l'énergie.

### Cadre institutionnel pour l'administration de l'Accord de libre-échange

L'entrée en vigueur de l'Accord entraînera la création de la Commission mixte du commerce canado-américain, dont le mandat sera de superviser la mise en oeuvre de l'Accord, de résoudre les différends pouvant survenir au regard de son interprétation, de surveiller son développement et de se pencher sur toute autre question pouvant affecter son fonctionnement. Le principal représentant du Canada au sein de la Commission sera le ministre du Commerce extérieur.

Les deux parties mettront également sur pied un secrétariat permanent, avec bureaux à Washington et à Ottawa, pour faciliter le travail des groupes spéciaux d'experts chargés du règlement des différends.

Outre ces deux entités, un certain nombre de groupes de travail spéciaux et de groupes consultatifs seront créés pour élaborer d'autres règles ou revoir le fonctionnement de certains aspects de l'Accord. Par exemple, il y aura huit groupes de travail qui s'occuperont des normes techniques dans le domaine de l'agriculture, un comité sélect pour suivre l'industrie automobile et proposer des mesures pour en améliorer la compétitivité, des consultations régulières sur les règles d'origine, des consultations semi-annuelles sur les questions agricoles, un examen et des consultations périodiques sur les services, des consultations annuelles sur les séjours temporaires, etc.

Le Groupe de travail chargé de la question des subventions dans les deux pays est l'un des plus importants. Nous chercherons au cours des cinq à sept prochaines années à parvenir à un accord sur de nouvelles règles concernant les droits antidumping, les droits compensateurs et les subventions liées au commerce. Pour ce qui est de la question des subventions, le Canada aura pour objectif au cours de ces négociations de définir les pratiques de subventionnement qui perturbent le commerce et de mettre en place un ensemble de règles concernant ces pratiques et l'utilisation de recours commerciaux